



Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 30 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, les membres du Conseil d'Administration du CIAS de la Rive Droite se sont réunis dans la salle de réunion du CIAS sur la convocation qui leur a été adressée le 25 mai 2018 par le Président, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents	HOSCHAR Jacky, NEGRI Colette, BALLARINI Jean-Louis, BESOZZI Daniel, HUBERTY René, TURCK Gilbert, VETZEL Jean-Paul, REDON Marcel
Absents excusés	LAPOIRIE Catherine
Absents non excusés	

La séance est ouverte à 20h15 sous la présidence de Monsieur Jacky HOSCHAR, Président, qui constate que le quorum est atteint.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

ORDRE DU JOUR

1. JEUNESSE : Tarification 2018-2019
2. AIDES SOCIALES : Participation aux voyages scolaires
3. AIDES SOCIALES : Aide à la formation BAFA
4. PERSONNEL : Suppression poste
5. PERSONNEL : Adhésion au service missions temporaires / intérim du CDG57
6. DIVERS : Adhésion au service RGPD du CDG54 et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

POINT 1 : TARIFICATION 2018-2019

DCA N°2018-007

Tarification ALSH enfants-ados 2018-2019 :

Dans le cadre des activités du secteur jeunesse, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- **D'actualiser** les prix de la prestation fourniture d'alimentation cantine/goûter attribuée à la société « Association CARREFOUR METZ » comme suit :

Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Repas (<i>normal et sans porc</i>)	3,42 €	4,10€
Repas sans viande	3,42 €	4,10 €
Goûter	0,17 €	0,20 €
Pique-Nique	3,42 €	4,10 €
Box individuelle	4,17 €	5,00 €

➤ De fixer les nouveaux tarifs de la manière suivante :

TARIFS	Périscolaire	Pause méridienne	Nouvelles Activités	Périscolaire	MERCREDIS	CENTRES AÉRÉS	
	Matin	Repas + Garde	Périscolaires (NAP)	Soir	Après-midi avec repas	Journée complète	Journée complète
PROVENANCE	ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES					INTÉRIEUR	EXTÉRIEUR
< 10 000	0.60	5.80	1.10	1.00	6.00	10.00	12.50
10 001 à 14 000	1.00	6.30	1.40	1.20	8.00	13.00	16.50
14 001 à 18 000	1.40	6.80	1.80	1.50	10.00	16.00	20.50
> 18 000	1.80	7.30	2.30	2.00	12.00	19.00	24.50
REMISE	Pas de réduction sur le nombre d'enfant Supplémentaire inscrit				10% de réduction par enfant supplémentaire inscrit		
QF = REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE DIVISÉ PAR LE NOMBRE DE PARTS							

✚ INTÉRIEUR : enfant dont au moins un des deux parents réside sur le territoire du CIAS et/ou scolarisé en école maternelle ou élémentaire des communes adhérentes.

✚ EXTÉRIEUR : enfant scolarisé hors du territoire et dont aucun parent ne réside sur le territoire du CIAS

- De mettre en place la dégressivité de 10% pour les mercredis après-midi et les centres aérés par enfant supplémentaire.
- De déduire 50 % du prix TTC du repas pour les enfants contraints à un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dont les parents fournissent obligatoirement le repas et ce pour l'ensemble des accueils (à l'exception des séjours).
- De facturer aux parents une pénalité de 15 € pour tout dépassement d'horaires pour les accueils périscolaire, mercredis éducatifs et centres aérés.
- Donne pouvoir au Président de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la politique tarifaire.

✚ SÉJOUR HIVER 2019 enfants - ados :

■ Tarifification :

- **Considérant que** le séjour ski sera organisé du 16 au 23 février 2019 inclus, à SEYTROUX (74430), sur la base d'une présence de 60 participants.
- **Considérant que** le CIAS prend en charge le solde du séjour résultant du montant total après déduction des participations versées par les familles.

Dans le cadre des activités du secteur jeunesse, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De fixer la participation due par les familles pour le 1^{er} enfant calculée sur la base du quotient familial comme suit :

Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / Nombre de parts	Prix du séjour par enfant et par famille
T1 < 10 000	250 €
10 001 < T2 < 14 000	350 €
14 001 < T3 < 18 000	450 €
T4 > 18 000	550 €

- De mettre en place la dégressivité de 10% pour les séjours par enfant supplémentaire
- Dit que les familles devront verser 70 € d'arrhes lors du dépôt du dossier d'inscription complet contre signature pour engager d'inscription
- Décide que le tarif pour les demandes extérieures sera majoré de 50 € par tranche
- Donne pouvoir au Président de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la politique tarifaire.

Annule et remplace les délibérations en date du 9 janvier 2006, du 16 octobre 2006, du 25 mai 2007, du 9 octobre 2009 et du 9 novembre 2015.

Le Président expose que la présente délibération vise à revaloriser les conditions d'attribution de l'aide aux voyages scolaires.

Considérant qu'il peut être financièrement difficile pour certaines familles d'assumer le coût de sorties scolaires avec nuitée(s) telles que classes vertes, classes découvertes, séjours linguistiques, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **Qu'une participation financière sera versée** au titre de ces sorties pour les enfants résidents sur le territoire scolarisés dans le cycle primaire (jusqu'au CM2) ;
- **Précise** que la participation sera versée après déduction de toutes autres aides déjà octroyées (CAF, CE, commune,.....)
- **Fixe** le montant maximal de cette participation par enfant sur la base suivante (QF = revenu fiscal de référence / nombre de parts du dernier avis d'imposition):
 - **QF < 10 000 = 50 %** du solde restant à la charge de la famille dans la limite d'un montant de 100€.
 - **10 001 < QF < 14 000 : 40 %** du solde restant à la charge de la famille dans la limite d'un montant de 100€.
 - **14 001 < QF < 18 000 : 30 %** du solde restant à la charge de la famille dans la limite d'un montant de 100€.
 - **QF > 18 000 : 10 %** du solde restant à la charge de la famille dans la limite d'un montant de 100€.
- **Précise** que ces participations seront versées soit auprès de l'établissement scolaire organisant le voyage, soit directement à la famille, sous réserve de présentation de justificatifs (attestation de présence de l'enfant à la sortie, copie du(des) dernier(s) avis d'imposition, facture du séjour, ...)
- **Dit que** cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

POINT 3 : AIDE À LA FORMATION BAFA**DCA N°2018-009**

Considérant la difficulté de mise en œuvre ainsi que l'absence de demande relative aux aides financières pour la prise en charge du stage BAFA, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'abroger la délibération N°12/2016 du 21 juin 2016.

POINT 4 : PERSONNEL**DCA N°2018-010**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

🚩 Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet (23h/semaine annualisé) :

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- VU l'avis du comité technique en date du 20 avril 2018 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet (23h/semaine annualisé), à compter du 1^{er} juin 2018.

Adhésion au service missions temporaires / intérim du CDG57 :

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Président propose d'adhérer au service « Missions Intérim et Territoires » mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

Le Président présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Président,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Adhésion au service RGPD du CDG54 et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD):**EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DÉCISION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'autoriser le président à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

La séance est levée à 22h00

Le Président,

Jacky HOSCHAR

Affichage fait le 31 mai 2018

Approbation du PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil d'Administration du 30 mai 2018

NOM Prénom	Présence	Procuration à	Signature
HOSCHAR Jacky Président	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
LAPOIRIE Catherine Vice-Présidente	<input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input checked="" type="checkbox"/> Absence excusée	X	X
NEGRI Colette Vice-Présidente	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
BALLARINI Jean-Louis	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
BESOZZI Daniel	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
HUBERTY René	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
TURCK Gilbert	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
VETZEL Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
REDON Marcel	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		